

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À MME JOËLLE FAVA, 2^{EME} ADJOINTE

Le Maire de la commune de MASNY ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction à Madame Joëlle FAVA, 2ème adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants : ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, LOGEMENT

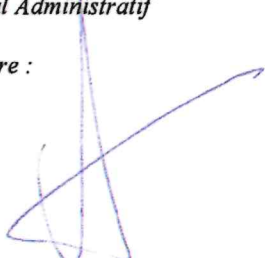
Elle exercera notamment les fonctions suivantes :

- Contribution à la qualité de vie de la ville
- Entretien des espaces verts et supervision du nettoyage de la ville
- Gestion des actions environnementales dans le cadre du label zéro déchet
- Fleurissement et embellissement de la ville
- Gestion de l'habitat
- Attribution de logements

Article 2 : Le Maire, la Responsable des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée de disposer d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif

Signature :



Fait à Masny
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

